

Traitement par herbicide le long des cours d'eau

Des règles à respecter - Attention aux sanctions



Ces pictogrammes indiquent que la matière active présente dans le produit de traitement, provoque des effets néfastes sur la faune et la flore et les organismes aquatiques.

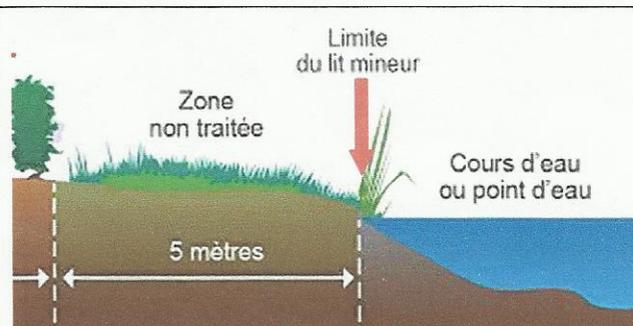
Parce que ces produits ont des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des applicateurs, leur emploi doit être réalisé en respectant les précautions prévues sur l'étiquette, et une zone de non traitement (ZNT) d'une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau, fossés, et points d'eau. Le traitement par vent supérieur à 20 km/h est également interdit (dérive des embruns).

Afin de cadrer au maximum les interventions chimiques, une réglementation existe : elle est là pour protéger l'environnement, mais également les utilisateurs de produits. Le risque de contamination des eaux superficielles est majeur. La ZNT a pour but d'éviter les phénomènes de ruissellement et de dérive des embruns de pulvérisation vers les milieux aquatiques.

La réglementation prévue par: l'Arrêté interministériel du 12/09/2006 et l'article L 253-1 du code de l'environnement interdit l'utilisation de tout les pesticides au voisinage des points d'eau. Sont également concernés le sel de table (chlorure de sodium), l'eau de javel, le vinaigre (acide acétique) ainsi que les spécialités commerciales à base d'acide acétique.

FONCTIONS BIOLOGIQUES ET MECANIQUES DES BERGES

La végétation a un rôle capital d'ancrage et de stabilisation des berges par le système racinaire. La destruction de végétation rivulaire va accroître l'érosion de la berge. Se sont des habitats essentiels pour de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères. La végétation leur apporte la nourriture, les abris contre les intempéries et les prédateurs, ainsi que les zones de reproduction, indispensables à leur développement, et au maintien d'une grande diversité biologique.



La zone de non traitement se mesure à partir de la crête de la berge (limite du lit mineur)